

ARRETE  
REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET  
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

REPARATION CONDUITE  
TELECOM  
avenue Frédéric Mistral

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

97/2024  
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 19/04/2024 de l'entreprise « ENSIO », 321, Allée des Platanes 26270 LORIOU-SUR-DROME, pour le compte d'ORANGE SA MARSEILLE, pour des travaux de réparation de conduite Telecom, avenue Frédéric MISTRAL à CABANNES,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise « ENSIO » est autorisée à réaliser des travaux de réparation de conduite TELECOM, prévus à partir du 06 mai 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

**ARTICLE 2** : La circulation sur l'avenue Frédéric Mistral, sera basculée sur la chaussée opposée, avec un empiètement sur chaussée et une largeur de voie maintenue à 3. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise en charge des travaux avant et pendant la période des travaux.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 4 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise « **ENSIO** » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6:** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 7 :** Madame le Directeur Général des Services par intérim ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Madame Elsa NAVARRO « **ENSIO** »
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 23 mai 2024

**Monsieur le Maire**

**Gilles MOURGUES**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mourgues', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue stamp of the 'Mairie de Cabannes'.

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.